

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024
N° 2024.09.06

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 11 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	28	
Absents représentés	5	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Guy PICARLE, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Valérie BERTHÉOL, Philippe ROCHETTE, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME, André WALTER

Absents représentés :

Patrick NEHEMIE représenté par Hervé GRANDJEAN
Christine LECHEVALLIER représentée par Jean-Paul CUZIN
Josiane TOURNEBIZE représentée par Aline FAYE
Vivien GOURBEYRE représenté par Jean-François VIGUÈS
Isabelle FOURTIC représentée par Hélène VEILHAN

Josiane MARION a été nommée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET PLUI DE LA METROPOLE ARRÊTE EN CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018 précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 arrêtant le projet de PLUI de la Métropole et son bilan de concertation ;

Vu la présentation du rapport présenté lors de la Commission grands travaux et aménagement du territoire en date du 09/09/2024 ;

Vu les observations suivantes :

- Inscrire le puy de Montrognon et le Puy de Montaudoux dans l'OAP thématique trame verte et bleue et en protéger l'ensemble des points de vue depuis Beaumont
- Identifier et protéger la rase du Bray, la zone des jardins et les vignes secteurs Chabade et Route de Romagnat
- Identifier et protéger la vue du vieux bourg depuis le rond-point du Pourliat
- Inscrire la route Nationale 2089 entre Pérignat les Sarlièves et Ceyrat dans les routes paysages de l'OAP trame verte et bleue

- Elargir l'OAP cœur de ville afin d'intégrer la maison des Beaumontois (MDB) et le centre associatif de Beaumont (CAB)
- Elargir l'OAP centre ancien à l'Est jusqu'à la petite rue de la Poste et la rue de l'escalier en intégrant le bâtiment de l'ancienne Poste
- Rajouter une OAP thématique sur les enjeux des mobilités douces

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que le dossier d'arrêt du PLUi comprend :

- Un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale ;
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un règlement écrit et ses annexes, dont la liste des emplacements réservés ;
- Un règlement graphique (zonage) ;
- Des annexes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **22 Voix Pour**, 11 Abstentions décide :

- **D'ACCEPTER** l'émission d'un avis favorable avec observations sur le projet PLU de la Métropole de Clermont Auvergne Métropole arrêté le 28 juin 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN